

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

27 JUIN 2018

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET  
MALENTENDANTES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

---

(1) Voir Doc. n°624 (2017-2018) n°1 à 4.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant la ratification, par la Belgique, de la Convention des Nations Unies aux droits des personnes handicapées en 2009 ;

B. Considérant le décret du 22 octobre 2013 relatif à la reconnaissance de la langue des signes par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait officiellement la Langue des Signes de Belgique Francophone ;

C. Vu le décret du 5 février 2009, portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire, qui contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques et notamment des périodes d'accompagnement dédiées aux personnes sourdes et malentendantes ;

D. Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif et le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, et notamment les aménagements raisonnables que les étudiants porteurs de handicap peuvent obtenir ;

E. Considérant, dans ce cadre, la mise en place et le financement en enseignement de promotion sociale de « personne de référence » ayant pour mission d'assurer le suivi des étudiants de l'enseignement inclusif de promotion sociale ;

F. Considérant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et notamment son article 2 qui permet l'organisation de classes bilingues français/langue de signes ;

G. Considérant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, et notamment son article 2 qui permet la mise en place de classes bilingues français/langue des signes ;

H. Considérant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et notamment son article 1er bis qui permet l'organisation de classes bilingues français/langue des signes dans les deuxième et troisième niveaux de l'enseignement secondaire ;

I. Vu le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques ;

J. Considérant l'étude menée par l'UCL et Cap 48 sur l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire belge francophone ;

K. Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de statistiques précises sur la population sourde et malentendante ;

L. Considérant l'estimation généralement acceptée de 25.000 sourds et 425.000 malentendants en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

M. Considérant le code de qualité et de l'accueil au sein de l'ONE et notamment en son article 10 : « Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence » ;

N. Considérant l'implication des services de première et deuxième lignes de l'ONE par la cellule CAIRN (Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés) en collaboration avec ceux de l'AVIQ et le service PHARE dans le cadre de l'accompagnement des services ONE ;

O. Considérant les formations continues, les outils (brochures, documentations, DVD) fournis par l'ONE sur le soutien et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille ;

P. Considérant la pénurie d'interprètes en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Q. Considérant la création de l'identité ACCESS RTBF pour les sourds et malentendants et la création de la cellule ACCESS composée d'interprètes en langue des signes qui est en dialogue régulier avec les différentes associations de la communauté sourde et malentendante de Belgique francophone ;

R. Considérant l'aide supplémentaire octroyée en cas de sous-titrage d'un film en français spécifiquement adapté aux sourds et malentendants et/ou d'audio-description en français à destination des aveugles et malvoyants ;

S. Considérant l'engagement d'un conseiller « Fonction publique inclusive » en vue d'améliorer l'accessibilité du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

T. Considérant que l'accès aux services publics et à différents domaines de la vie courante reste problématique pour de nombreux sourds et malentendants ;

U. Considérant les préjugés et stéréotypes dont sont victimes les personnes souffrant d'une déficience auditive ;

V. Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019, a souhaité développer une politique inclusive envers les personnes handicapées ;

W. Considérant que les politiques menées à destination de la population sourde ou malentendante concernent aussi bien la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Régions wallonne et bruxelloise ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

A. de centraliser les données existantes et relatives à la population sourde et malentendante en Fédération Wallonie-Bruxelles, de les mettre à jour et, le cas échéant de les récolter ;

B. une fois cette base de données établie, de se concerter avec les représentants de la population sourde et malentendante afin de réactualiser ses besoins ;

C. de renforcer la communication de l'ONE sur les formations continuées à destination des professionnels de l'accueil de l'enfance et promouvoir, dans les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, les formations, aides et initiatives menées à destination des jeunes enfants sourds par d'autres organismes ou associations ;

D. de soutenir, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la mise en œuvre de projets immersifs en milieu scolaire et en accueil de la petite enfance pour une meilleure prise en compte, au plus tôt, des besoins spécifiques des enfants sourds et malentendants ;

E. de faire, davantage qu'aujourd'hui, la promotion de la formation de type long de traducteur-interprète en langue des signes, et d'inciter les établissements concernés à proposer à l'ARES dès que possible, un Bachelier spécifique pour la langue des signes dans l'enseignement supérieur de promotion sociale ;

F. afin d'augmenter le nombre d'heures et de programmes sous-titrés, de sensibiliser la RTBF à préférer l'achat de sous-titres plutôt que la production propre lorsque ces sous-titres sont déjà disponibles et meilleurs marchés ;

G. de tendre vers davantage d'heures de diffusion de programmes sous-titrés et renforcer, autant que possible, les collaborations avec TV5

Monde et les télévisions locales ;

H. d'encourager, complémentairement à l'aide supplémentaire déjà octroyée, les diffuseurs et producteurs de films en VO Fr et bénéficiant de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à prévoir directement le sous-titrage de leur film ;

I. d'intégrer, dans le moteur de recherches pour l'inscription aux stages Adeps, un critère relatif à la déficience ;

J. de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendants, tout nouveau site créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tenter de faire de même pour tous les contenus nouvellement ajoutés sur les sites existants (sous-titrage des vidéos, . . .) ;

K. d'avoir une attention particulière pour ce handicap invisible dans le cadre des politiques anti-discrimination ;

L. pour les événements organisés sur le territoire de la FWB et traduits par un interprète en langue des signes, créer une signalétique qui indique clairement cette information sur l'affiche, le programme ou les visuels dédiés à cette manifestation ;

M. de se concerter avec les autres entités fédérées, et avec le pouvoir fédéral, afin de mener des politiques transversales coordonnées à l'égard de la population sourde et/ou malentendante ;

N. de relancer au moins une fois par législature, et en collaboration avec le Parlement, le travail de questionnement des organismes, institutions, acteurs de terrain et cabinets, comme l'a fait le Groupe de travail constitué au sein du Parlement lors de l'année 2017 et de faire rapport au Parlement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution tous les 3 ans.